

BPJEPS **Sport Nature Santé**

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
SPÉCIALITÉ « EDUCATEUR SPORTIF »,
MENTION « **ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS** »

Code RNCP : 37191 lire la fiche métier <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37191/>

Certificateur : MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES,

date d'enregistrement : 18/12/22 et date d'échéance : 01.03.2028 /)

UN MÉTIER



Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « Educateur Sportif », mention activités physiques pour tous, peut encadrer tout type de public, proposer en autonomie des activités physiques variées à des fins d'initiation, de découverte, de sensibilisation ou dans un objectif de santé et de bien-être.

Animateur polyvalent de loisirs, il possède les compétences pour :

- Encadrer des groupes et mener des actions d'animation
- Organiser et gérer des activités physiques pour tous, en toute sécurité
- Communiquer sur les actions de la structure
- Participer au fonctionnement de la structure

Les secteurs où les besoins sont identifiés en Corse :

- Animation enfants
- Sport santé
- Loisirs touristiques pleine nature



Il peut exercer de manière indépendante ou bien au sein d'une structure fédérale, associative, de loisir touristique, d'une collectivité.....

UNE FORMATION SPÉCIFIQUE

du 18 mars au 13 décembre 2024

Elle comprend un enseignement théorique en centre (**765 h**), en alternance avec la pratique professionnelle dans une ou plusieurs structures de loisir sportif (**460 h**).

Le BPJEPS APT est obtenu après validation de **4** unités de compétence constitutives du diplôme, attestant chacune de l'acquisition de compétences dans un domaine particulier.

La certification est soumise à un examen final pour chacune des UC (remise de dossiers, entretiens oraux, démonstrations techniques et pédagogiques), puis à un jury plénier.

Une attestation est délivrée aux stagiaires en fin de formation.

Le diplôme est délivré directement par la DRAJES (délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

Les supports privilégiés : sport santé et pleine nature



LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquisition d'aptitudes

Les interventions du (de la) titulaire de la mention « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition dans une activité.

- **concevoir et conduire** un projet d'animation, d'initiation ou d'apprentissage en encadrant des activités et/ou des projets collectifs
- **s'adapter** aux personnes dont on est responsable, en assurer leur protection en relation avec d'autres intervenants (Co-éducateurs, parents, institutions, partenaires...)
- **communiquer** sur son activité et sur le fonctionnement de la structure
- **participer** au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure, et compte tenu des publics visés
- **réaliser des prestations** visant à :
 - la découverte, la sensibilisation et l'initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics
 - le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien-être
 - l'éducation à la citoyenneté
 - le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable

Référentiel de compétences

UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

Oi11 - **Communiquer dans les situations de la vie professionnelle**

Adapter sa communication aux différents publics

Produire des écrits professionnels

Promouvoir les projets et actions de la structure

Oi12 - **Prendre en compte les caractéristiques des publics** dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

Repérer les attentes et les besoins des différents publics

Choisir les démarches adaptées en fonction des publics

Garantir l'intégrité physique et morale des publics

Oi13 - **Contribuer au fonctionnement d'une structure**

Se situer dans la structure

Situer la structure dans les différents types d'environnement

Participer à la vie de la structure

UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans un projet de structure

Oi21 - **Concevoir un projet d'animation**

Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli

Définir les objectifs et les modalités d'évaluation

Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet

Oi22 - **Conduire un projet d'animation**

Planifier les étapes de réalisation

Animer une équipe dans le cadre du projet

Procéder aux régulations nécessaires

Oi23 - **Evaluer un projet d'animation**

Utiliser les outils d'évaluation adaptés

Produire un bilan

Identifier des perspectives d'évolution

UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention APT

Oi31 - **Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage**
Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
Organiser la séance ou le cycle
Oi32 - **Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage**
Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle dans deux des trois familles d'activités
Adapter son action pédagogique
Oi33 - **Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage**
Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
Evaluer son action
Evaluer la progression des pratiquants

UC4 : Mobiliser les techniques de la d'apprentissage.

Oi41 - **Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention**
Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles
Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage dans la troisième famille d'activités
Adapter les techniques en fonction des publics
Oi42 - **Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention**
Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline
Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique
Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
Oi43 - **Garantir des conditions de pratique en sécurité**
Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
Aménager la zone de pratique ou d'évolution
Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

EPREUVES CERTIFICATIVES

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités physiques pour tous.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(a) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC 3 et UC4 :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation et se décompose comme suit :

- production d'un document (cycle de 6 séances réalisées)
- mise en situation professionnelle (séance de 45 à 120' – 6 pratiquants minimum)
- entretien de 30' maximum

PRE REQUIS- MODALITES et DELAIS ACCES A LA FORMATION	FINANCEMENT
<p>Modalités d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dépôt d'un dossier d'inscription ● Etre titulaire du PSC1 ou AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU ou SST en cours de validité ● Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques pour tous. ● Satisfaire aux Tests d'Exigences Préalables réglementaires (TEP) – annexe 1 ● Être retenu à la suite de la sélection du centre de formation (entretien oral) <p>Délais d'accès : 1 j (en fonction des résultats aux TEP et Tests de sélection)</p>	<p>Plusieurs dispositifs peuvent financer tout ou en partie votre diplôme suivant votre statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Moins de 30 ans ❖ Demandeur d'emploi ❖ Salarié ❖ Indépendant... <p>Commencez votre recherche de financement bien avant l'entrée en formation, nous sommes là pour vous guider.</p>
MOYENS TECHNIQUES, PÉDAGOGIQUES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION	PARCOURS PROFESSIONNEL
<p>L'action de formation dispose, en termes de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● D'un accès à toutes les installations sportives nécessaires ● D'une salle de formation équipée de chaises, tables paperboard, vidéoprojecteur ● Du matériel nécessaire, en quantité et qualité, avec les besoins de l'action ● D'un accès à des structures variées lors des enseignements théoriques-pratiques pour être au plus près des différents publics ● D'une plateforme en ligne permettant de suivre des cours en visioconférence ou en e-learning <p>Les contenus de formation sont encadrés par des formateurs, salariés ou vacataires, titulaires d'un niveau de formation supérieur et/ou ayant une forte expérience dans le champ du diplôme visé.</p> <p>Méthodes pédagogiques</p> <p>L'équipe pédagogique pratique la pédagogie active, avec la volonté de rendre les stagiaires acteurs de leurs apprentissages.</p> <p>Les méthodes utilisées : brainstorming, études de cas, mises en situation, jeux de rôle, quizz....</p> <p>Modalités de mise en œuvre : en autonomie, en sous-groupes, en asynchrone, en individuel, en collectif.</p> <p>Modalités d'évaluation : <u>Evaluation diagnostique</u> : Tests de positionnement (par une mise en situation d'animation), <u>évaluation formative</u> (avec des QCM, quizz, études de cas, séances d'animations) et <u>évaluation certificative</u>.</p>	<p>✓ Individualisation de la formation</p> <p>Un positionnement est réalisé au moment de l'inscription pour mieux connaître les acquis et aptitudes ainsi que le projet professionnel. Le parcours de formation peut faire l'objet de certaines dispenses et équivalences (textes réglementaires)</p> <p>✓ Et après ?</p> <p>Après l'obtention du diplôme, le titulaire du BPJEPS APT peut choisir d'entrer dans le monde du travail ou bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De poursuivre son parcours de formation en DEJEPS - De monter en compétence, en passant des certificats de spécialisation, des formations qualifiantes complémentaires ...

LOCALISATION DE L'ACTION DE FORMATION	COÛT	
 <p>FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS CORSE</p> <p>83, corsu di l'aeroportu 20290 Lucciana</p> <p>Renseignements 06 20 15 91 43</p>	  <p>l'Europe s'engage en France</p> <p>Union européenne</p> <p>Action du Plan Régional de Formation</p>	<p>Tarifs de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge pour les demandeurs d'emploi - 5600 € en financement personnel /en parcours complet. <p>Le coût global de la formation dépend du positionnement. Possibilité d'échelonnement du coût de la formation sur la totalité de la durée du parcours de formation, sans surcoût.</p> <p>Document informatif, non contractuel.</p>
<p>Indicateurs de résultats 1^{ère} session 2023-2024</p> <p>Taux de satisfaction à mi-parcours :</p> <p>Nombre d'inscrits = 10 Taux de réponse = 90% Taux de satisfaction = 30% satisfait - 70% très satisfait</p> <p>Dans le réseau fédéral : (de 2021 à 2022)</p> <p>Taux de réussite à l'intégralité des UC en septembre 2023 : 73% Taux d'insertion global dans l'emploi : 64% Taux d'insertion dans le métier visé à 3 mois : 64%</p>	<p>Possibilité de valider un ou des blocs de compétences : OUI Annexe 2</p>	<p>Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.</p> <p>Notre site est agréé pour les Personnes à Mobilité Réduite</p> <p>Nos référents Handicap proposent une analyse des besoins, des aménagements possibles et s'appuient sur notre réseau de partenaires, d'experts afin de sécuriser votre parcours de formation.</p>

Organisme de formation
N° NDA enregistré à la DREETS Corse
94 20 20879 20



Renseignements :
ct.corse@sportspourtous.org

06 20 15 91 43

Référents Handicap

- **Jacques André VESCOVALI**

Jacques-andre.vescovali@sportspourtous.org

06 22 19 73 12

- **Alain LE DANTEC (à Ajaccio)**

Alain.le-dantec@wanadoo.fr

06 10 23 32 88

ANNEXE 1 : Test d'exigences préalable

En quoi consiste les TEP (Tests d'Exigences au Préalables) ?

Les TEP définissent **les Tests d'Exigences au Préalables** pour entrer en formation BPJEPS. Ce sont des épreuves nationales et obligatoires pour accéder à la formation du **BPJEPS mention APT** (Activités Physiques pour Tous). Ces différents tests sont effectués dans le but de s'assurer de votre aptitude physique pour pouvoir intégrer la formation de votre choix.

Quelles sont les épreuves pour le BPJEPS APT ?

Les tests se composent principalement de deux épreuves physiques :

1- L'épreuve de "Luc Léger" :

Le luc léger se définit comme une épreuve de course navette pour laquelle le candidat doit effectuer des allers et retours entre 2 lignes bien distinctes "A" et "B", qui sont séparées par une distance de 20 mètres. Ainsi, le candidat doit adopter une course rythmée puisqu'il doit se déplacer entre les 2 lignes selon un bruit sonore. Pour chaque "bip", il faut se diriger vers la ligne en face.

Chaque aller et retour constitue la validation d'un palier, pour lequel le temps requis est d'une minute mais le rythme s'accélère au fur et à mesure.

Pour réussir cette épreuve, les hommes doivent avoir atteint le palier numéro 8 (avec l'annonce du palier 9) et pour les femmes, le palier numéro 6 (avec l'annonce du palier 7).

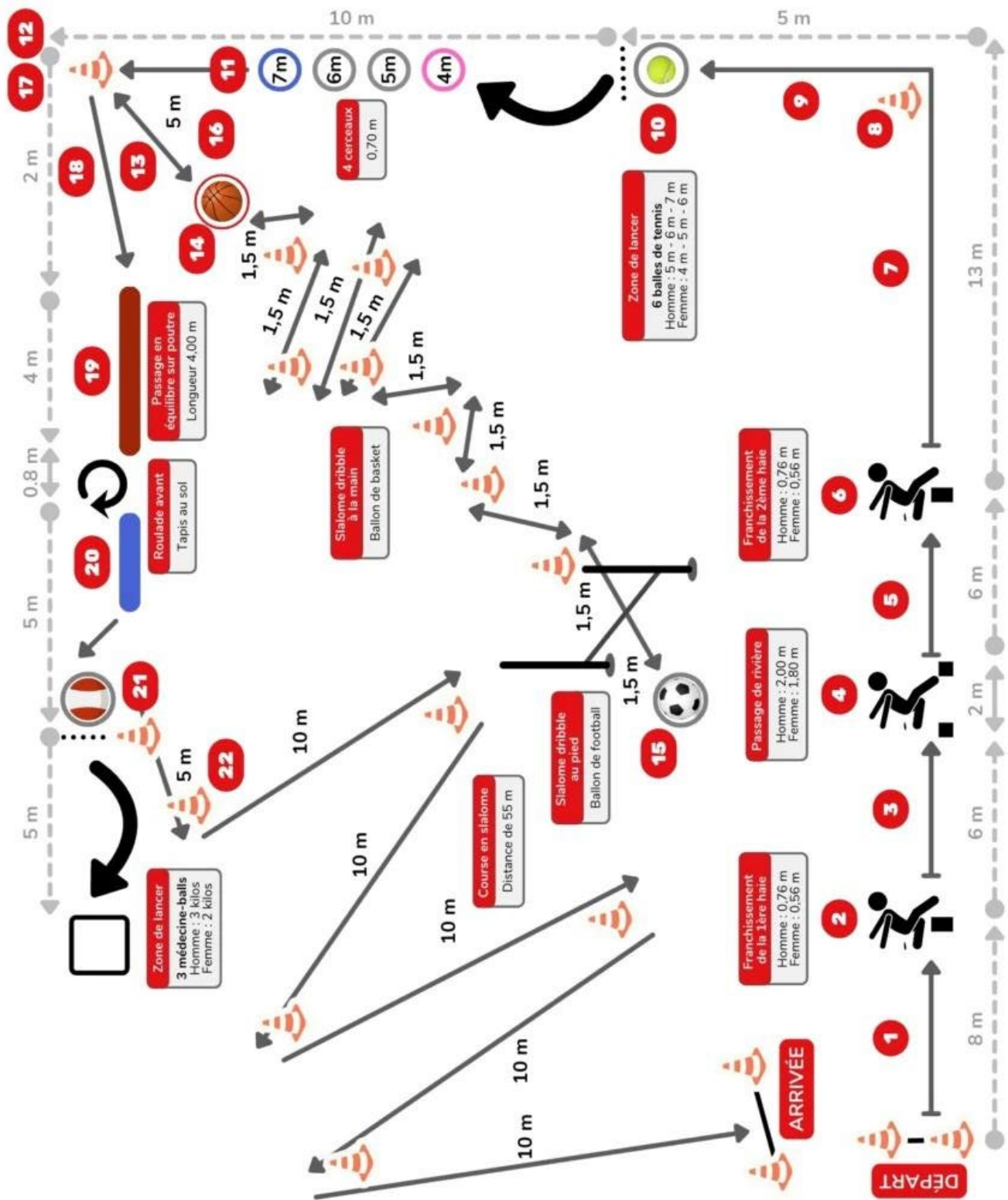


2- Le parcours d'Habilité Motrice :

- La seconde épreuve est un parcours d'habilité motrice composé d'un enchaînement de 22 ateliers. Le candidat doit effectuer l'ensemble des exercices en respectant un temps d'1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. En cas d'erreurs de la part du candidat dans l'enchaînement du parcours, des pénalités d'une durée de 5 secondes sont comprises.

Pour les candidats âgés, des bonifications peuvent être accordées. En effet, pour les personnes ayant entre 40 à 50 ans, le temps respecté doit être strictement inférieur à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes. Pour les candidats ayant un âge de 51 ans, le temps doit être inférieur à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne cinq secondes de pénalité conformément à la liste infra



01 – Course à pied sur 8 mètres

À partir du départ, le candidat doit courir une distance de 8 mètres.

02 – Franchissement de la 1^{re} haie

Le candidat doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 m pour les hommes et de 0,56 m pour les femmes.

03 – Course à pied sur 6 mètres

Le candidat doit courir une distance de 6 mètres.

04 – Passage de rivière

Le candidat doit franchir un passage de rivière, matérialisé par deux lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

05 – Course à pied sur 6 mètres

Le candidat doit courir une distance de 6 mètres.

06 – Franchissement de la 2^e haie

Le candidat doit franchir la seconde haie d'une hauteur de 0,76 m pour les hommes et de 0,56 m pour les femmes.

07 – Course à pied sur 13 mètres

Le candidat doit courir une distance de 13 mètres.

08 – Contournement du plot

Le candidat doit contourner le plot par l'extérieur

09 – Course à pied sur 5 mètres

Le candidat doit courir une distance de 5 mètres.

10 – Lancer de balles

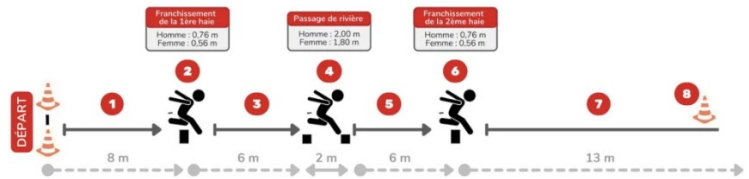
Le candidat doit être capable de lancer une balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant de plus proche au plus éloigné.

Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le candidat dispose de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

La distance de lancer est mesurée entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le candidat doit se trouver, soit pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le

ATELIER 1 À 8



LES PÉNALITÉS :

Toute erreur dans le parcours entraîne cinq secondes de pénalité.

Atelier 2 et 4 : Ne pas franchir une haie.

Atelier 8 : Ne pas contourner le plot.



LES PÉNALITÉS :

Toute erreur dans le parcours entraîne cinq secondes de pénalité.

Atelier 10 : Ne pas viser tous les cerceaux.

Atelier 12 : Ne pas contourner le plot

deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

11 – Course à pied sur 10 mètres

Le candidat doit courir une distance de 10 mètres.

12 – Contourner le plot

Le candidat doit contourner le plot par l'extérieur.

13 – Course à pied sur 5 mètres

Le candidat doit courir une distance de 5 mètres.

14 – Slalom en dribble à la main

Le candidat doit prendre le ballon de BASKET posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le candidat doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50 m de l'élastique.

Le ballon ne doit pas contourner les plots.

15 – Slalom en dribble au pied

Le candidat doit prendre un ballon de FOOTBALL avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau et franchir l'élastique.

Le candidat doit exécuter le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doit contourner tous les plots.

16 – Course à pied sur 5 mètres

Le candidat doit courir une distance de 5 mètres.

17- Contournement du plot

Le candidat doit contourner le plot par l'extérieur.

18 – Course à pied sur 2 mètres

LES PÉNALITÉS :

Toute erreur dans le parcours entraîne **cing secondes** de pénalité.

Atelier 14 :

Plot non contourné avec le ballon.

Plot non contourné avec le corps.

Le ballon n'est pas contrôlé.

Élastique non franchi.

Le ballon est porté durant l'épreuve.

Le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 15 :

Plot non contourné avec le ballon.

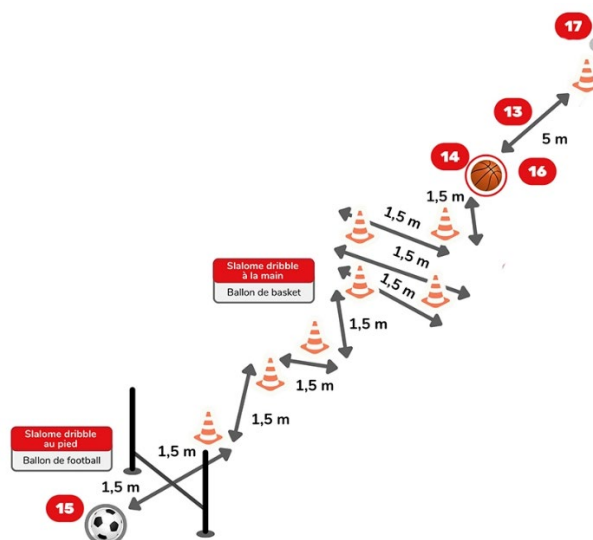
Plot non contourné avec le corps.

Le ballon est touché avec les mains.

Élastique non franchi.

Le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 17 : Ne pas contourner le plot.



Le candidat doit courir une distance de 2 mètres.

19 – Passage en équilibre sur poutre au sol

Le candidat doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 m de long.

Le candidat doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre.

En cas de chute, le candidat devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

20 – Roulade avant

De l'extrémité de la poutre, le candidat doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé en contrebas à 0,80 m de la poutre.

21 – Lancer de médecine-balls

Le candidat doit successivement lancer trois médecine-balls (2 kilos pour les femmes et 3 kilos pour les hommes), au-delà d'une ligne située à 5 m (lancer à deux mains, départ poitrine), le candidat étant situé derrière la zone de lancer.

22 – Course en slalom sur 55 m

Le candidat doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 m jusqu'à la ligne d'arrivée.

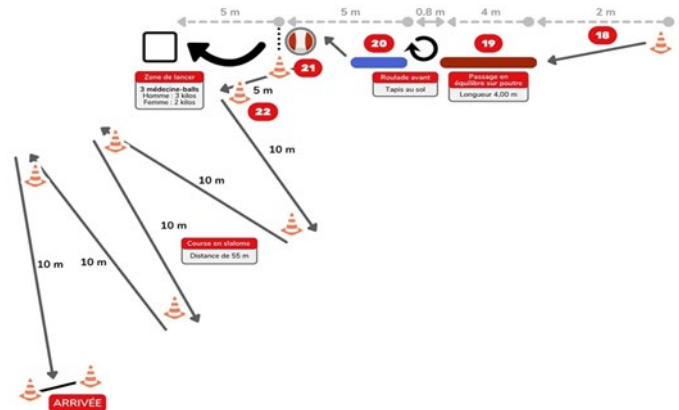
LES PÉNALITÉS :

Toute erreur dans le parcours entraîne **cinq secondes** de pénalité.

Atelier 19 : Ne pas franchir la poutre.

Atelier 20 : Roulade effectuée de travers / dehors du tapis.

Atelier 21 : Zone de lancer franchie / Mauvais lan



Annexe 2 : Dispenses et Equivalences

1 – Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		X				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X					
CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO)						X

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc Léger. »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						X

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous	X	X	X	X	X	X
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+ UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	X
Le titulaire du titre à finalité professionnelle (TFP) « éducateur de handball » mention « animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou mention « entraîneur territorial » délivré par la Fédération française de handball.			X	X		

2- Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités physiques pour tous » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

NIVEAUX et CORRESPONDANCES EQUIVALENCES et PASSERELLES SUITE DE PARCOURS et DÉBOUCHÉS | DANS LE SECTEUR DE L'ANIMATION ET DU SPORT

1. Le régime des correspondances de niveaux

Niveau	Formation et diplôme	Diplôme Jeunesse et Sport	Fonctions et métiers correspondantes	Correspondances avec les diplômes d'autres ministères ou organismes équivalents*
7	Formation de niveau Master 2 (Bac +5)	-	<ul style="list-style-type: none"> Expertise et recherche Entraîneur de très haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Master Politique Enfance Jeunesse ➤ Master Professionnel Ingénierie de l'animation Territoriale (Université)
6	Formation de niveau Licence ou Master (Bac +3 et +4)	DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	<ul style="list-style-type: none"> Entraîneur de haut niveau Cadre formateur Directeur de projets et/ou structures 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Licence Pro Intervention sociale Spécialité Animation Professionnelle (Université)
5	Formation de niveau BTS, DUT, DEUG (Bac +2)	DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	<ul style="list-style-type: none"> Coordinateur de projets Cadre de l'animation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DUT option Carrières Sociales ➤ BTSA Développement, animation des territoires ruraux (Agriculture)
4	Formation de niveau Bac	BPJEPS APT, LTP, AGFF ou spécialités (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	<ul style="list-style-type: none"> Animateur socioculturel Educateur sportif Animateur sportif polyvalent 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bac Pro SAPAT (Agriculture) ➤ Bac Pro AEPA (Education Nationale)
3	Formation de niveau CAP/BEP	CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	Animateur polyvalent	-
	Formation de niveau CQP	CQP Animateur Péri-scolaire	Animateur péri-scolaire	-

* La correspondance ne donne pas une équivalence de droit sur le diplôme, exemple : le BTSA DATR octroie à son titulaire les UC3 et 4 du DEJEPS Développement de Projets, Territoires et Réseaux.

Point Formation

2. Le principe des équivalences et des formations modulables

Diplôme visé \ Diplôme possédé		DESJEPS	DEJEPS	BPJEPS	CPJEPS	CQP
		Toutes spécialités	Toutes spécialités	Toutes spécialités		
		Toutes mentions	Toutes mentions	Toutes mentions		
DESJEPS	Direction de structure et de projets	UC1 et UC2 acquis				
DEJEPS	Développement de projets, territoires et réseaux		UC1 et UC2 acquis			
	Animation sociale		UC1 et UC2 acquis			
BPJEPS	Loisirs Tous Publics			UC1 et UC2 acquis	UC4 acquis	UC4 acquis
	Activités Pour Tous			UC1 et UC2 acquis		
	Activités de la Forme			UC1 et UC2 acquis		
CPJEPS	Animation d'activités et de vie quotidienne					UC2 et UC4 acquis
CQP	Animation périscolaire					

A niveau équivalent, l'obtention d'un diplôme peut prétendre à la modulation d'une formation du même secteur d'activités.

Exemple : une personne possède un BPJEPS APT, si elle souhaite obtenir le BPJEPS LTP, de par sa formation initiale, elle possède déjà les UC1 et 2 communs aux deux formations. Elle devra donc se former aux autres UCs restants, à savoir ici, les UC 3 et 4.

3. Les suites du parcours et les débouchés

DIPLOME	ACTIVITE	METIERS CORRESPONDANTS	TYPES DE STRUCTURES
DESJEPS	Direction de structure et de projets	Direction Chef de projet Direction d'équipement de structures Direction d'association	Associations Structures sportives et/ou sociales Collectivités territoriales
DEJEPS	Développement de projets, territoires et réseaux	Animateur-coordonateur Animateur de réseau Coordonnateur d'activités Agent de développement Animateur socio-culturel Responsable de secteur	Associations Structures sportives et/ou sociales Collectivités territoriales
	Animation sociale		
BPJEPS	Loisirs Tous Publics	Animateur enfance-jeunesse Animateur de quartier Animateur socio-culturel Médiateur	Associations Structures sociales Collectivités territoriales
	Activités Pour Tous	Animateur enfance-jeunesse Animateur sportif multisports	Associations Structures sportives Collectivités territoriales
	Activités de la Forme	Animateur sportif multisports	Club sportif Salle de sport
CPJEPS	Animation d'activités et de vie quotidienne	Animateur en accueil de loisirs et périscolaire Animateur enfance-jeunesse Animateur en séjours de vacances Animateur socioculturel	Associations Structures sociales / loisirs / vacances Collectivités territoriales
CQP	Animation périscolaire	Animateur périscolaire Animateur en accueil de loisirs Animateur enfance-jeunesse Animateur socioculturel	Associations Structures sociales et/ou loisirs Collectivités territoriales